

Une démarche simple pour régler un différend



Si vous avez un désaccord au sujet des honoraires d'un conseiller ou d'une conseillère d'orientation, **y compris dans le cadre de services de psychothérapie**, une procédure officielle de conciliation et d'arbitrage est prévue. Ce mécanisme vise à protéger le public et à assurer l'équité entre les clients et les membres de l'Ordre.

Pour en savoir plus, utilisez le code QR pour consulter le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'OCCOQ.*



Ordre des conseillers
et conseillères d'orientation
du Québec

1600, boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 520, Montréal (Québec) H3M 3E2